



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-030-2023-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) / Pôle Jeunesse, Engagement, SNU

IDF-2023-12-13-00005 - Arrêté du 13 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative (3 pages)

Page 3

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2023-12-04-00006 - Arrêté modificatif du 4 décembre 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France (2 pages)

Page 7

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports (DRAJES)

IDF-2023-12-13-00005

Arrêté du 13 décembre 2023 portant désignation
des membres de la commission régionale
consultative du fonds de développement de la
vie associative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2023 -
portant désignation des membres de la commission régionale consultative
du fonds de développement de la vie associative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANC, PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU le décret n° 2018-1211 du 21 décembre 2018 modifiant le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

VU le protocole régional et départemental du 24 décembre 2020 conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté n° IDF-2021-02-08-004 du 8 février 2021 portant modification des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

VU les propositions du Mouvement associatif d'Île de France en date du 6 décembre 2023 ;

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant assure la présidence de la commission régionale consultative.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission régionale consultative est assuré par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres de la commission régionale consultative :

- Le Préfet du département de Paris ou son représentant ;
- Le Préfet du département de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- Le Préfet du département de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Préfet du département des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- Le Préfet du département de Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- Le Préfet du département du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Préfet du département du Val-d'Oise ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

Est membre de la commission régionale consultative, le représentant désigné par la présidente du Conseil régional d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la commission régionale consultative :

- Le représentant désigné par Madame la Maire de Paris ;
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental des Yvelines ;
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de l'Essonne ;
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le représentant désigné par la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 :

Sont membres de la commission régionale consultative :

- Le recteur de la région académique d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) d'Ile-de-France ou son représentant ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de France ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) Île-de-France ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile-de-France ou son représentant ;
- La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant ;

ARTICLE 6 :

Sont désignés membres de la commission en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative :

- Madame Jane BUISSON, Association France Nature Environnement IDF

- Monsieur Sébastien CHAILLOU-GILLETTE, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- Madame Evelyne CIRIEGI, présidente du Comité régional olympique et sportif (CROS) Ile-de-France
- Madame Raphaëlle DELAUNAY, Directrice Générale du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
- Monsieur Thierry Duval, Réseau des musiques actuelles en Île-de-France
- Madame Catherine LESTERP, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
- Monsieur Rémi GAGNAYRE, Directeur du Laboratoire de Santé Publique Université Paris 13
- Madame Cécile SAJAS, Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Ile-de-France

ARTICLE 7

Sont désignés membres de la commission régionale consultative en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative, désignés par le Mouvement Associatif d'Ile de France MADIF :

- Madame Cécile AFANYAN, Mouvement associatif d'Ile de France
- Monsieur Laurent DELATTRE, Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire d'Ile de France
- Monsieur Florence DURIEUX, Union francilienne des centres sociaux
- Monsieur François HENRION, Union nationale des associations de tourisme et de plein air d'Ile de France
- Madame Eve LACASSAGNE, Graine Ile de France
- Madame Viviane MONNIER, Union régionale solidarité femmes
- Madame Céline RECCHIA, Coordination des associations de développement économique culturel et social d'Ile de France
- Monsieur Robert TURGIS, Ligue de l'enseignement et président du Mouvement Associatif d'Ile de France

ARTICLE 8 :

Les membres de la commission régionale consultative sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 10 :

Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-12-04-00006

Arrêté modificatif du 4 décembre 2023 - ADP
IRPSTI IDF - portant modification de la
composition du conseil de l'Instance Régionale
pour la Protection Sociale des Travailleurs
Indépendants de la région Ile de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Arrêté modificatif du 4 décembre 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 - ADP IRPSTI IDF - portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 octobre 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu la demande émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants:

Sur demande de la Fédération nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) :

Suppléant :

Siège vacant suite à la démission de Madame COUPEAU (Bérangère)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 4 décembre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI